

Ce choix d'habilitation est uniquement fondé sur les réponses aux questions posées par le logiciel Habilitio.
A bientôt sur [Habilitio](#) et sur le site [MvFormateur](#)

Votre titre d'habilitation devrait être : B0/HOV/BE/HE Vérification

Durée de la formation : 3 jours soit 21 H

B0/HOV : Cette combinaison de titre permettra à son titulaire de réaliser des travaux non électriques dans un environnement électrique basse et haute tension (BT, HT)

BE/HE Vérification : Ce titre permet à son titulaire de réaliser des essais en TBT, BT, HT sur des installations des machines. Les VERIFICATIONS ne nécessitent ni démontage, ni remplacement, ni CONSIGNATION ni DECONSIGNATION

Extrait de la norme NFC 18510 :

11.4 Vérifications

Pour effectuer les VERIFICATIONS, l'OPERATEUR qui n'est pas titulaire d'une HABILITATION pour OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE du DOMAINE DE TENSION approprié doit être habilité symboles BE Vérification ou HE Vérification.

Les VERIFICATIONS ne nécessitent ni démontage, ni remplacement, ni CONSIGNATION ni DECONSIGNATION.

11.4.1 Contenu des vérifications

Les VERIFICATIONS électriques prises en compte par le présent document comprennent les VERIFICATIONS à caractère réglementaire ou non. Ces VERIFICATIONS consistent à effectuer :

- des examens visuels à partir de schémas et dossiers, et des contrôles de l'état des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS sur site, notamment des conducteurs et de leurs raccordements ;
- des contrôles techniques permettant de s'assurer, notamment du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, tels que :
 - les dispositifs de protection de type différentiel tel que DDR ;
 - les dispositifs de coupure d'urgence ;
 - l'éclairage de sécurité.
- des MESURAGES concernant, par exemple, la valeur de l'isolement, de la résistance de prise de terre, de la continuité des conducteurs de protection. Les vérifications à caractère fonctionnel relèvent des ESSAIS et sont traitées en 11.2.

11.4.2 Mise en œuvre des vérifications

Lors de la réalisation des VERIFICATIONS au moyen de contrôles techniques et de MESURAGES, les personnes peuvent être exposées au risque électrique dans l'ENVIRONNEMENT des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS. L'OPERATEUR chargé de la VERIFICATION est

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Responsable de la demande | | |
| Nom de l'Entreprise | | |
| Adresse de l'entreprise | | |
| Contact téléphonique | | |
| Contact téléphonique mobile | | |
| Contact mail | | |

autorisé à pénétrer dans les LOCAUX ET EMPLACEMENTS D'ACCES RESERVE AUX ELECTRICIENS (zone 1) et à ouvrir les armoires et coffrets. Il est aussi autorisé à pénétrer dans la zone 4 en BT (symbole BE Vérification) ou dans la zone 2 en HT (symbole HE Vérification). Il doit porter des EPI et des vêtements de travail correspondant à l'ENVIRONNEMENT électrique qu'il rencontre. Il doit recevoir une autorisation d'accès du CHEF D'ETABLISSEMENT ou du CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE, ou de la personne autorisant l'accès à l'INSTALLATION.

Le vérificateur doit informer le CHEF D'ETABLISSEMENT ou le CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE, ou la personne autorisant l'accès à l'INSTALLATION de la fin de sa mission et des éventuelles anomalies constatées. Si l'OPERATEUR chargé de la VERIFICATION est amené à créer un risque électrique, par exemple en ouvrant une armoire, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa protection et celle des tiers. Pour les vérifications réglementaires, le CHEF D'ETABLISSEMENT doit assurer la présence de PERSONNES QUALIFIEES nécessaires à l'accompagnement pour réaliser la VERIFICATION.

11.4.3 Cas des vérifications chez les particuliers

Dans le cas d'une VERIFICATION BT chez un particulier, le vérificateur, ayant seul la connaissance du risque électrique, doit informer le particulier des étapes de sa VERIFICATION ou de son diagnostic, dans lesquelles les risques apparaissent. Après échange avec le particulier, il doit prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les personnes et les biens pendant la VERIFICATION. Le vérificateur doit demander au particulier l'autorisation d'accéder aux INSTALLATIONS en lui faisant part, s'il les connaît, des risques particuliers liés à la VERIFICATION et, le cas échéant, des dispositions ou des contraintes à respecter pour les interruptions et les remises sous tension. Le rôle du particulier se limite à autoriser l'accès, la MISE HORS TENSION et la remise sous tension. Sauf dispositions spécifiques, la demande de prestation faite par le particulier vaut autorisation d'accès à l'INSTALLATION.

Toutes autres actions électriques est interdite

Les documents que votre entreprise doit vous remettre sont :

Le titre d'habilitation, une autorisation permanente ou temporaire (bon de travail)

Les EPI indispensables sont :

Visière anti-arc ou casque d'électricien, gant d'électricien, éventuellement un tapis isolant, vérificateur d'absence de tension (VAT) des outillages isolés, des appareillages de mesure conforme à la norme en vigueur et en bon état

Voici un lien de fournisseur : <http://www.catuelec.com/>

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Responsable de la demande | | |
| Nom de l'Entreprise | | |
| Adresse de l'entreprise | | |
| Contact téléphonique | | |
| Contact téléphonique mobile | | |
| Contact mail | | |